



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 92808

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur la situation de certains anciens sous-officiers à la retraite. En effet, des sous-officiers avaient été promus lieutenants avant de quitter les armées. Il s'avère que, rendus à la vie civile avant 1976, ceux-ci voient leur retraite inférieure à ce qu'ils auraient perçu s'il n'avaient pas bénéficié de cette promotion. Le service des pensions devait, à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005, réviser les pensions des intéressés. C'est notamment l'article 96 de cette loi qui régit les modalités de valorisation du montant des pensions. Ce problème concerne peu de personnes, et les anciens militaires en question, très âgés, soupçonnent les services de l'État d'attendre que le temps accomplisse son oeuvre inexorable. Ce mode de gestion des droits des personnes qui ont tant donné pour notre patrie n'est pas compatible avec les principes de notre République. Il le remercie de lui préciser ses intentions sur ce problème.

Texte de la réponse

L'article 96 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires prévoit que les pensions des lieutenants admis à la retraite avant le 1er janvier 1976 peuvent être révisées sur la base des émoluments du grade de major en tenant compte de l'ancienneté de service détenue par les intéressés à la date de la radiation des cadres. La révision de la pension des intéressés et de celle de leurs ayants cause aurait dû prendre effet à compter du 1er juillet 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 24 mars 2005 précitée. Conscient des désagréments occasionnés à ces personnes par le retard pris dans la mise en oeuvre de cette mesure, le ministère de la défense a sensibilisé le service des pensions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'urgence qui s'attachait au traitement de ce dossier. Ce service a tout récemment indiqué au ministère que les opérations de régularisation sont actuellement en cours et que toutes les pensions des intéressés devraient être révisées avant la fin du premier semestre de l'année 2006, avec effet au 1er juillet 2005. En tout état de cause, les services du ministère de la défense continuent de porter la plus grande attention à l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92808

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4336

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5905